

est l'œuvre du D<sup>r</sup> Frank E. Hartung, du Michigan, et d'un sociologue, auteur d'un certain nombre de livres importants sur ce problème. D'après lui, on ne peut dissocier les tendances manifestées dans l'application de la peine de mort de celles des sanctions en général. Nous sommes passés, en 275 ans, des châtiments corporels, des peines sanglantes et rigoureuses conçues au Moyen Âge, aux sanctions actuelles qui n'impliquent pas, en général, la souffrance physique. On a abandonné le gibet, le bûcher, le couteau de boucher, le fer rouge et le fouet pour adopter, en quelque sorte, les amendes et l'emprisonnement.

La tendance ces dernières années, surtout depuis les affres du génocide en Europe pendant et avant la Seconde Grande guerre, s'est clairement et indubitablement écartée de la peine capitale. Elle vise à l'abolir complètement.

Si un étudiant me demandait où trouver un éloquent et mémorable discours du député de Prince-Albert (le très honorable M. Diefenbaker), je lui dirais de lire attentivement celui qu'a prononcé ce dernier le 4 avril 1966. Il s'agit là à mon avis d'un «classique Diefenbaker». Il a évidemment abordé maintes fois cette question. J'ai goûté sa conclusion lorsque, à l'instar du député de Red-Deer (M. Thompson), qui vient de le dire, il a déclaré que nous avons pour ainsi dire aboli cette peine en la suspendant à l'heure actuelle. Je suis de son avis. Son observation est juste. L'abolition existe de fait. Je suis d'accord avec le doyen Maxwell Cohen, Q.C. Il a dit en 1960 qu'à toutes fins pratiques, la peine de mort était déjà abolie et que nous devrions légaliser nos convictions. De la façon qu'on l'applique maintenant, la peine de mort n'est rien d'autre qu'une discrimination arbitraire pratiquée occasionnellement.

● (5.50 p.m.)

Les exécutions se faisaient autrefois en public, mais elles étaient loin de produire l'effet qu'on en attendait. Il y a belle lurette que les exécutions ont commencé à se faire graduellement à huis clos ou presque, car il était devenu bien évident que les exécutions en public ne produisaient pas le résultat escompté, qui était de dissuader les fauteurs probables de meurtres ou d'autres crimes capitaux. Ainsi, les exécutions publiques ont graduellement cessé. Je me rappelle, dans mon jeune âge, à Québec, le drapeau noir flottant au vent sur le parc des champs de

batailles et les grandes foules qui se rassemblaient lorsqu'il y avait des exécutions. Même si l'on ne voyait pas l'exécution on en avait tous le sentiment bien net. Je suis sûr que notre société goûte de moins en moins ces spectacles laids et révoltants, ces exécutions poltronnes où l'État, au nom de la loi, donne la mort.

Au point de vue historique, il est évident que la tendance populaire est à l'abolition de la peine capitale; cette tendance se dessine, en fait, sous forme de mouvement dans tous les pays de l'univers. Hugo Adam Bedau, professeur de philosophie à Tufts et connu à nombre d'autres universités américaines, a écrit plusieurs ouvrages à ce sujet; en fait on le tient pour une autorité en la matière. Il dit que le climat contemporain est défavorable à la peine de mort, et pour s'en rendre compte, il suffit de feuilleter les pages de l'histoire.

Pour ma part, je nourrissais l'espoir qu'à l'occasion du centenaire, nous aurions la satisfaction de voir abolir ce genre de châtiement et de rayer de notre jurisprudence ce qui en sera rayé tôt ou tard. Le grand public, les porte-paroles attitrés des Églises et des institutions de sociologie et de criminologie, tous voudraient voir abolir la peine de mort. Aux États-Unis, 13 États ont aboli la peine de mort; c'est là le plus grand nombre d'États abolitionnistes et la répartition régionale la plus considérable dans l'histoire des États-Unis. De nos jours, plus d'Américains que jamais vivent sans la menace ou la protection que constitue la peine capitale.

Comme le solliciteur général l'a dit il n'y a pas très longtemps, en 1966, dans ce grand pays que sont les États-Unis, un seul État n'avait pas aboli la peine capitale, et une seule exécution a eu lieu. Il faut rappeler aux députés qu'en parlant des États-Unis, nous parlons d'une population de 200 millions où le nombre de meurtres ne semble pas augmenter sensiblement. Je signale qu'en 1960, 9,140 meurtres ont eu lieu aux États-Unis, soit un taux de 5.1 pour 100,000 habitants. En 1965, il y a eu 9,850 meurtres—la population avait augmenté—et le taux demeure de 5.1 exactement pour 100,000 habitants. Ce taux n'avait donc pas changé de 1960 à 1965.

Voyons maintenant les exécutions. En 1960, 56 exécutions ont eu lieu dans 20 États qui n'avaient pas aboli la peine capitale; en 1965, il y a eu sept exécutions dans quatre États où cette peine existait encore et, comme je l'ai dit tantôt, en 1966 une seule exécution a eu lieu dans l'unique État qui n'avait pas encore aboli la peine.